



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : F. Combaluzier
Tel. : 04 75 66 50 96
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le **28 JUIL. 2023**

Le Préfet de l'Ardèche
à
Monsieur le président du conseil
départemental de l'Ardèche
Monsieur le président du conseil
d'administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
Mesdames et Messieurs les maires du
département
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements Publics de Coopération
Intercommunale

En communication à :
Monsieur le sous-préfet de Largentière
Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
*Madame la directrice départementale
des finances publiques*
*Monsieur le directeur départemental des
territoires*

OBJET : Synthèse des observations formulées en 2022 au titre du contrôle de légalité.

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La présente note d'information fait le point des principales observations formulées, au cours de l'année 2022, à l'occasion de l'examen de ces actes soumis au contrôle de légalité, en application des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les éléments qui suivent mettent l'accent sur les difficultés rencontrées en 2022, tenant tant à la forme qu'au fond des actes transmis au contrôle de légalité.

La prise en compte, par vos soins, de ces observations, devrait favoriser la sécurisation juridique des actes de vos collectivités, afin d'éviter d'éventuelles remarques ou recours contentieux devant le tribunal administratif.

Par ailleurs, la prévention des contentieux passe également par l'activité de conseil que proposent les services tant de la préfecture que des sous-préfectures.

En effet, d'une manière générale, lorsqu'une procédure ou un point de droit soulève des interrogations de votre part, je vous invite vivement à vous rapprocher de mes services, accessibles aux coordonnées téléphoniques et informatiques qui vous ont été communiquées afin d'obtenir les précisions et conseils souhaités.

La présentation suivante sous forme de fiches individuelles, susceptibles d'être conservées par vos soins, rappellent un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires dans des domaines divers, fonction publique territoriale, urbanisme, commande publique, fonctionnement du conseil municipal, intercommunalité, domaine public .

Vous trouverez, par ailleurs, en annexe, la liste des circulaires préfectorales traitant de thèmes particuliers disponibles également sur le site internet de la préfecture, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

L'application de certaines règles de droit pouvant parfois susciter des difficultés, je vous invite, en cas de doute, à vous reporter à cette annexe susceptible de constituer un outil d'aide supplémentaire.

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX